

Visioconférence

« Présentation du modèle coopératif »

mardi 21 novembre 2023

Nous avons souhaité aborder ce thème en visioconférence car les tiers-lieux font partie de l'ESS et plusieurs d'entre eux ont pour projet de se transformer en SCIC. Nous-même à la Coopérative Tiers-Lieux nous venons de nous transformer en SCIC SA à Directoire et Conseil de Surveillance.

Cette note vise à synthétiser les grands thèmes abordés durant la visioconférence par les intervenants mais également par les participant.e.s au travers des questions qu'ils ou elles ont pu poser.

Objectifs

- Informer les tiers-lieux sur le modèle coopératif
- Partager l'expérience d'un tiers-lieu qui a transformé sa structuration juridique en un modèle coopératif
- Informer les tiers-lieux sur les modalités d'accompagnement proposées par l'Urscof

Partenaires - intervenants

- Claire Jacquemin, tiers-lieu [Le Temps de Vivre](#) à Aix-sur-Vienne.
- Mikaël VALETTE, Délégué régional à l'[Urscof Aquitaine](#).
Conseiller auprès des adhérents et de nos porteurs de projets qui souhaiteraient transformer leurs statuts.

Grands axes évoqué

1. Présentation des statuts coopératifs | Scop & Scic

a. Qui est l'Urscof ? Comment sont-ils structurés ?

Un réseau national "Confédération Générale des SCOP" avec 12 unions régionales qui représentent l'ensemble des adhérents auprès des pouvoirs publics. Nos services en plus :

- Service juridique pour répondre aux questions précises.
- Outils financiers pour répondre à des besoins financiers sur des projets de transmission ou transformation ; soit pour des SCIC ou des SCOP existantes qui connaîtraient des difficultés ou qui auraient des projets de développement : prêt participatif ; garantie des prêts ; renforcement de haut de bilan.

- Parmi nos missions, il y a également : l'étude économique et financière, la recherche de financement, la structuration juridique et les formations coopératives.

2 partenaires institutionnels :

1. [Région Nouvelle-Aquitaine](#)
2. [Conseil Départemental des Landes](#)

b. Quelques chiffres sur le mouvement

- Plus de 4400 sociétés en comptant les filiales (+ de 4 000 si nous comptons seulement les Scop & Scic) ;
- Beaucoup plus de SCOP que de SCIC car le statut SCOP est beaucoup plus ancien (dès le 19ème siècle) ;
- 82 000 salariés
- Effectif moyen :
 - SCOP : 22 salariés
 - SCIC : 11 salariés

c. Les caractéristiques principales sur les Scic et Scop

3 gros secteurs d'activité = ¾ des effectifs

- Services = SCIC*
- Construction = SCOP
- Industrie = SCOP

*Le statut SCIC est plutôt prévu pour le secteur des "Services" : dimension sociale avec un intérêt collectif.

d. SCOP & SCIC : des principes communs

- Inscrites au registre du commerce ;
- Avec une forme commerciale SARL, SA ou SAS ;
- Fiscalisée (=assujetties à la TVA ; Impôt sur les sociétés sous condition ; Cotisation Économique Territoriale pour les SCIC (les SCOP ont toujours été exonérées) ;
- À capital variable pour pouvoir avoir une libre entrée ou sortie dans la société ce qui engendre le capital social de la SCIC et à l'inverse les associés qui souhaitent

sortir, envoient une lettre de démission et donc le capital social peut évoluer à la hausse ou la baisse chaque année.

En "Coopérative" :

- Les associés ont **une double qualité** : associé et salarié en SCOP ;
- **À gouvernance démocratique** : contrairement à des sociétés classiques : chaque associé à une voix en Assemblée Générale quelque soit le capital détenu ;
- Les dirigeants sont élus par l'ensemble des associés ;
- **Avec des réserves impartageables** : comme toutes les entreprises les Scop / Scic affectent une part de leur résultat en réserves mais en coopératives cette part est plus importante et elle n'est pas distribuable (partageable) aux associés.
- Les coopératives sont soumises à une **révision coopérative** qui permet de vérifier que le fonctionnement est bien conforme (effectuée par un réviseur agréé).

Remarques :

Le réviseur est agréé et facture 900 € / la journée avec une révision annuelle pour les SCOP (1 journée selon la taille de la SCOP) et pour les SCIC c'est tous les 5 ans et 900 € HT la journée mais en moyenne, il faut compter deux jours.

e. La SCOP : mode d'emploi

- Double qualité d'associé et de salarié. Pour que les salariés puissent rester "maître à bord" : les salariés sont majoritaires donc ils détiennent 51% du capital social et 65% des droits de vote. Les associés extérieurs non salariés sont limités à 35 % du nombre des associés.

- Forme juridique :
 - **SA** : 7 associés salariés ETP minimum avec un capital minimum de 18 500 €
 - **SARL** (pas de capital minimum) (statut le plus répandu). Une gouvernance plus simple que la SA avec un.e gérant.e et mandaté par l'ensemble des associés. Mandant qui va jusqu'à à 4 ans et rééligible. Minimum de 2 salariés ETP.
 - **SAS** : pas de capital minimum.
- Le pouvoir dans la SCOP :
 - Le Directeur Général (SA), le Gérant (SARL), le Président (SAS) ont tous les pouvoirs attribués par la loi aux dirigeants des "sociétés classiques".
 - Le pouvoir des associés est exercé lors de l'AG : approbation des comptes, *quitus*¹, affectation du résultat, élection du dirigeant et orientations stratégiques.
- La répartition équitable des bénéfices :
 - Entre la SCOP elle-même, les salariés et les associés.
 - Minimum 2 parts : les réserves (impartageables et minimum 16%) et la "part travail" (minimum 25 % pour les salariés qui soient associés ou non) et possible ou pas, les dividendes, avec maximum 1/3.

¹ Reconnaissance d'une gestion conforme aux obligations, avec décharge de responsabilités.

- Le gérant en SCOP est forcément salarié.

f. La SCIC : mode d'emploi

- Principe de base : multisociétariat
 - Au minimum 3 catégories d'associés à réunir :
 - Salarié (ou en l'absence de salarié, un producteur du bien ou du service vendu par la SCIC) ;
 - Bénéficiaires (clients de la SCIC) ;
 - Une 3ème catégorie (ex. : collectivités, associations, bénévoles, etc.).

Dans une SCIC, il y a un "Intérêt Collectif" = projet commun qui est l'objet social de la SCIC.

⇒ On peut associer toutes les personnes qu'on souhaite.

- Comme la SCOP : SARL ; SAS et SA :
 - SARL SCIC = Les SARL ne peuvent pas dépasser 100 associés et donc quand on dépasse, nous sommes contraints de passer en SA ou SAS pour augmenter son sociétariat.
 - Capital minimum uniquement pour les SA de 18 500 €.
- Pour la SCIC, lucrativité limitée car réserve légale minimum de 15% et réserves statutaires de 42,5%.
- Avantage fiscal : l'ensemble du résultat affecté en réserves sera exonéré de l'IS (en n+1).

2. Retour d'expérience de Claire Jacquemin, Le Temps de Vivre, SCIC

- Le Temps de Vivre : un lieu de convivialité, de partage et d'initiatives sur le territoire.
 - 1re activité : Un commerce : une vraie librairie avec un café.
 - 2de activité : Espace partagé pour travailler et ou les utiliser pour les habitants (7 salles et un jardin).
 - 3e activité : Pôle ressource avec la Coopérative Tiers-Lieux ; avec l'incubateur ESS ; la CRESS et l'Université : accompagnement des porteurs de projets ; etc.
 - Avec la réunion d'une quarantaine de coopérateurs.
- Les raisons de la transformation en SCIC qui a pris 1 an et demi :
 - La SCIC s'est imposée car beaucoup de personnes avaient envie de participer.

- Le multisociétariat.
- La possibilité d'entrer et de sortir chaque année via une AG.
- Le fait que l'objet de la SCIC soit non lucratif et qu'il puisse être le développement de notre territoire.
- La manière de gérer l'entreprise avec une gouvernance partagée.
- *Astuce essentielle à notre transformation* : Le fait d'avoir de l'historique pour bien cerner les manières différentes d'intervenir dans l'entreprise.
- Bilan au bout de 5 ans :
 - Défection de l'implication ;
 - Nous gardons donc nos 7 catégories d'associés mais nous changeons leur manière d'intervenir. Cela sera dissocié de la catégorie à laquelle ils appartiennent.
 - On ne change pas les statuts mais on a une évolution du mode de fonctionnement.
 - La transformation en SCIC permet l'implication de personnes en restant prudents sur l'investissement des bénévoles (l'Urscop nous a fourni une charte du bénévolat).

Remarques sur le processus et le financement :

- Nous avons été accompagnés par l'URSCOP sur les dimensions statutaires et financières.
- L'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine avec l'abondement de la même valeur que le capital de la structure a été essentielle/très aidante.

Questions

- **L'Urscop fédère-t-elle des coopératives agricoles ?**
C'est possible en SCOP ou en SCIC mais ça n'est pas un secteur très développé en général : 2% des SCOP / SCIC sont dans l'agriculture.
- **Pourquoi le Conseil Départemental des Landes est un partenaire de l'Urscop ?**
Il s'inscrit comme un partenaire et un soutien ancien. La relation a un caractère historique et donc le Conseil Départemental des Landes a souhaité continuer à soutenir le mouvement des SCOP & SCIC.
- **La décision de faire entrer ou non un associé doit-elle être motivée ?**
La réponse est non mais la plupart du temps pour les SCOP, les associés sont salariés et donc déjà connus et pour les SCIC, en général, une lettre d'intention est fournie et ce sont les sociétaires qui votent.
- **Quels sont les avantages de passer du mode associatif au mode SCIC ?**
 - *Dans les associations, le CA et le bureau sont les instances de gouvernance et pas les salariés.*
 - *Alors que dans les coopératives, les salariés ont leur voix sur la prise de décision / la gouvernance des salariés.*
 - *Dans la SCIC, on peut accepter et refuser des sociétaires.*

Dès qu'on passe en société, on a de la TVA. Aussi, est-ce possible de garder une part dans l'association et l'autre dans la SCIC ? pour éviter d'augmenter nos prestations car non-assujettis à la TVA en association.

Oui, il y a possibilité de séparer les deux activités. La SCIC est assujettie à la TVA de droit et donc on ne peut pas y déroger et il y aura de toute manière deux structures différentes.

*L'association peut-elle faire partie de la SCIC en tant que sociétaire ? Oui !
Il y a aussi la possibilité de sous-traiter les services / actions à l'association.*

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par l'Urscop, faut-il répondre à des critères ?

Non pas de critères. L'accompagnement de l'Urscop peut avoir lieu dès lors qu'il y a des chiffres pour vérifier la viabilité du projet sous statut SCIC. Il y aura aussi une intervention des banques partenaires ; des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine et aussi de France Active. Accompagnement aussi sur la partie statutaire à l'enregistrement des sociétés.

2 aides différentes de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- *Pour les SCOP : à partir de 1 000 € la Région pourra doubler le capital jusqu'à 5000 € ;*
- *Pour les SCIC : c'est une subvention d'investissement*

L'accompagnement est facturé 1 500 € si la coopérative est immatriculée au registre du commerce. Si non, cela n'est pas facturé.

Est-ce que l'URSCOP a accompagné des chantiers insertion en SCIC ?

Non mais elle peut être sollicitée pour ce type de demandes.

Quel est le montant à reverser à l'URSCOP ?

Adhésion = 0,3% du CA à reverser pour financer le mouvement et les outils financiers.

Bonus

Retour d'expérience de la Coopérative Tiers-Lieux :

1. Réactivité de l'Urscoop très confortable notamment dans ces moments qui sont très laborieux.
2. Mikael de l'Urscoop s'est aussi déplacé lors de nos séminaires, de notre AG pour répondre aux différentes questions. Prestation rassurante et confortable.
3. Nous avons, comme Le Temps de Vivre, pris 1 an et demi pour la transformation de notre gouvernance. Nous avons été accompagnées par deux consultantes de Coop'Alpha. C'est tout ce long processus qui nous a permis de prendre notre décision. C'est un projet humain conséquent qui prend nécessairement du temps.



Scop & Scic

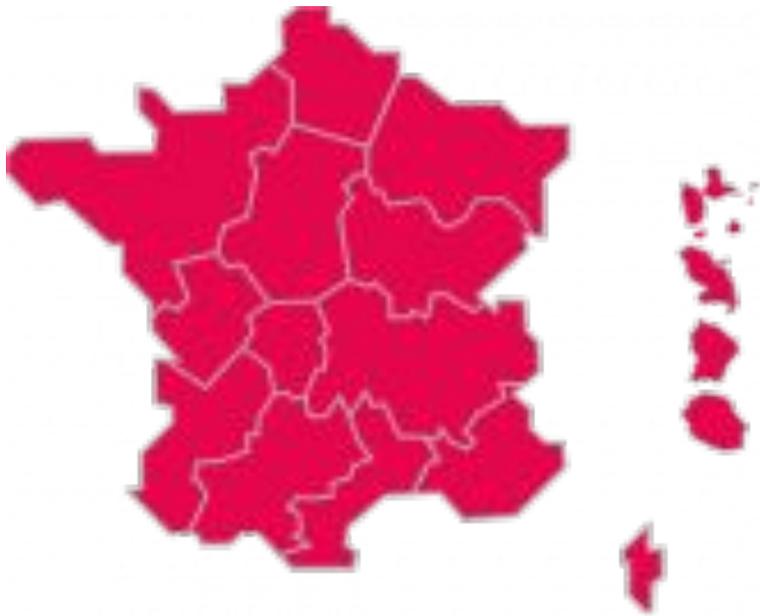
Présentation des statuts coopératifs

Coopérative Tiers-Lieux
Mardi 21 novembre 2023

Mikael VALETTE
Délégué régional URSCOP
Aquitaine



Un réseau présent sur tous les territoires



Confédération Générale des SCOP

12 Unions régionales

3 Fédérations professionnelles

BTP

Communication

Industrie

Nos partenaires institutionnels



- **Région Nouvelle Aquitaine**

Convention pour la promotion de la création ou reprise d'entreprises en Coopérative.



- **Conseil Départemental des Landes**

Convention pour le suivi des coopératives et la reprise d'entreprises en Coopérative.

Les chiffres clés 2022

Le Mouvement
des Scop et des Scic
à fin 2022

4 406
sociétés

4 045

Sociétés coopératives

361

filiales

2 606 Scop

(Sociétés
coopératives
et participatives)

1 359 Scic

(Sociétés
coopératives
d'intérêt collectif)

81 968
effectifs salariés

72 842

dans les coopératives

9 126

dans les filiales

58 137

dans les Scop

14 287

dans les Scic

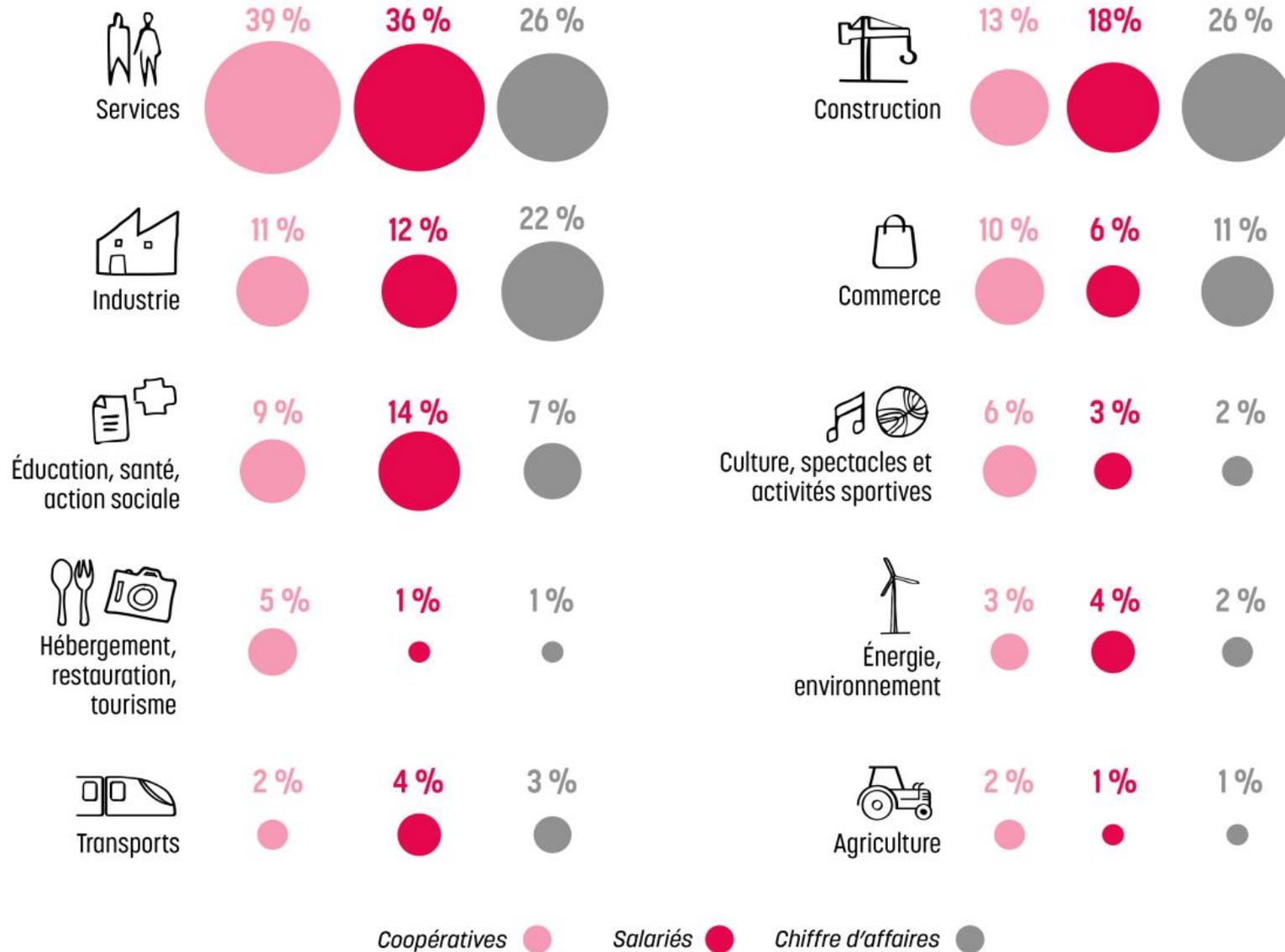
> Effectif moyen

> SCOP : **22** salariés

> SCIC : **11** salariés

> En SCOP, **69 %** des salariés sont associés de leur entreprise

Les chiffres clés 2022



SCOP & SCIC : des principes communs

SCOP & SCIC : des principes communs

Société :

- inscrite au registre du commerce
- avec une forme commerciale de SARL, SA ou SAS
- fiscalisée (TVA, IS sous condition, CET pour les SCIC)
- à capital variable

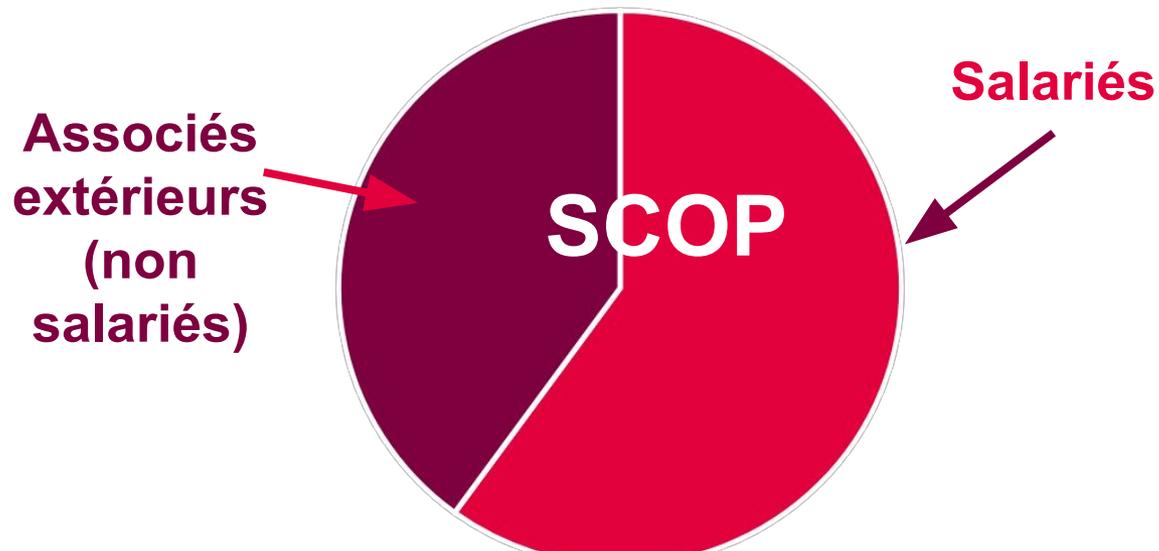
Coopérative :

- dont les associés ont une double qualité
- à gouvernance démocratique
- avec des réserves impartageables
- dont le fonctionnement est vérifié par la révision coopérative

La SCOP : mode d'emploi

La SCOP : mode d'emploi

Double qualité d'associé et de salarié



Des salariés majoritaires

Les salariés détiennent au minimum :

- 51% du capital social
- et 65% des droits de vote

La SCOP : mode d'emploi

SA

7 associés salariés ETP minimum

se réunissent en



Assemblée Générale

qui élit



Conseil d'Administration

qui élit



Un PDG

SARL

2 associés salariés ETP minimum

se réunissent en



Assemblée Générale

qui élit



Un Gérant

SAS

2 associés salariés ETP minimum

se réunissent en



Assemblée Générale

qui élit



Un Président

La SCOP : mode d'emploi

Le pouvoir dans la SCOP

Le gérant, le directeur général, le président
ont tous les pouvoirs attribués par la loi aux
dirigeants de « sociétés classiques »

**LEURS FONCTIONS ET RESPONSABILITES
SONT IDENTIQUES**

**Obligatoirement un associé
salarié**

Le pouvoir des associés exercé lors de
l'AG : approbation des comptes, quitus,
affectation du résultat, élection du
dirigeant orientations stratégiques

La SCOP : mode d'emploi

Une répartition équitable des bénéfices

		Pour qui ?	Combien ?	En moyenne
Bénéfice net	Réserves	La SCOP	16 % minimum	45 %
	Part travail	Les salariés	Mini 25 %	45 %
	Dividendes	Les associés	Maxi 33,33%	10 %

La SCIC : mode d'emploi

La SCIC : mode d'emploi

Le multi-sociétariat : reflet de l'intérêt collectif

3 catégories d'associés minimum (double qualité) :

1 -> salarié(s) ou

2 -> producteur(s),
bénéficiaire(s)

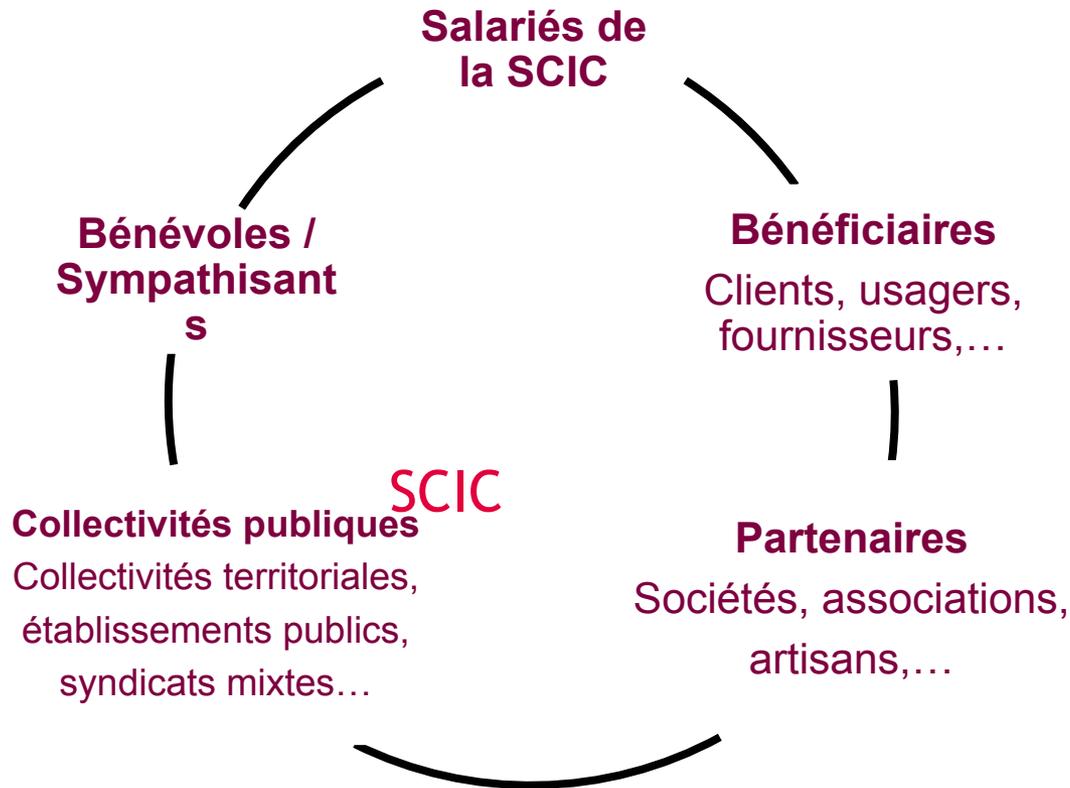
3 -> 3ème catégorie d'associés (exemples :
collectivités, sociétés, associations, sympathisants,
bénévoles, etc)

L'Intérêt Collectif :

- intérêt par lequel tous les associés se retrouvent autour d'un projet commun (objet social)
- qui permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public (multisociétariat)

La SCIC : mode d'emploi

Une diversité d'acteurs



Regroupement de toute **personne physique** ou **personne morale** autour
d'un **projet économique commun** pour des **raisons différentes**

La SCIC : mode d'emploi

	SARL	SAS	SA
Dirigeants	Gérant	Président	Conseil d'administration & PDG
Nombre d'associés	3 à 100	Pas de maximum	
Capital minimum	Non défini		18 500 €
Régime social du dirigeant			
Commissaire aux comptes	Obligatoire au-delà de certains seuils		Obligatoire

La SCIC : mode d'emploi

Une lucrativité limitée

Résultat 100 %

Réserve
Légale 15
%

85 %

Réserves statutaires
42,5 %

42,5 %

↔ Aides

.....%

L'ensemble du résultat affecté en réserves
sera exonéré de l'IS (en n+1)

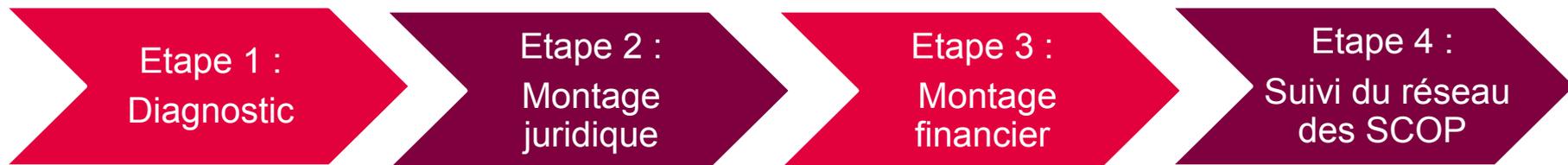
* Dividendes

Réserves

* Plafonnés à la
moyenne des TMRO
des 3 dernières années

L'accompagnement de l'URSCOP

Le processus d'accompagnement



Le processus d'accompagnement



Un diagnostic mené par l'Union régionale des SCOP associée aux conseils habituels de l'entreprise (expert-comptable, avocat) :

- > Evaluation du projet coopératif (adhésion des salariés et implication des parties prenantes, identification du futur dirigeant, etc)
- > Validation du projet économique

Pour les transmissions :

- > Valorisation de l'entreprise
- > Détermination des modalités juridiques (exemples : cession du fonds, transformation directe en SCOP, SCOP d'amorçage)

Le processus d'accompagnement



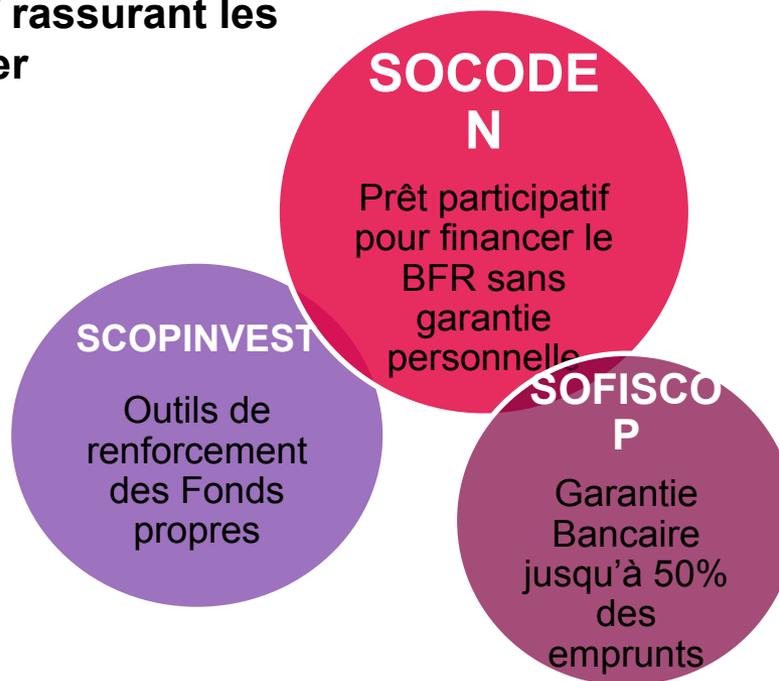
Accompagnement (avec l'avocat) à la rédaction des actes juridiques en fonction du projet (création, transformation ou transmission) :

- > Statuts de la SCOP ou de la SCIC
- > Procès-verbal d'assemblée générale
- > Protocole de cession
- > Garantie d'actif et de passif

Le processus d'accompagnement



Une intervention du réseau coopératif rassurant les banquiers et générant un effet de levier



Qui interviennent aux cotés de :



avec

Le processus d'accompagnement



Le réseau mobilisé autour de la réussite des projets :

- > Formation des dirigeants et/ou des associés
- > Accompagnement post-crédation : financier, juridique, coopératif,...
- > Suivi dans la durée : le rôle de la révision coopérative et des unions régionales
- > Mutualisation et solidarité : des entreprises animées par un état d'esprit et des valeurs communes



Coordonnées :

Union régionale des SCOP d'Aquitaine

Pôle de coopération
23 rue Hélène Boucher
40220 TARNOS
05 59 74 54 92

Antenne Gironde:
Pôle Newton
213 cours Victor Hugo
33130 Bègles
05 57 57 01 50

uraquitaine@scop.coop

www.les-scop-nouvelle-aquitaine.coop

